

Une publication de la Société d'Exploitation du MIN du Val de Loire, SOMINVAL, destinée aux opérateurs des sites d'Angers et de Vivy et aux partenaires de la SOMINVAL.

Spécial
SÉCURITÉ



12, avenue Jean-Joxé
49100 ANGERS

Tél. 02 41 31 19 19
Fax 02 41 31 19 10

sominval@sominval.fr

LE DOCUMENT UNIQUE

Evaluation des risques professionnels :

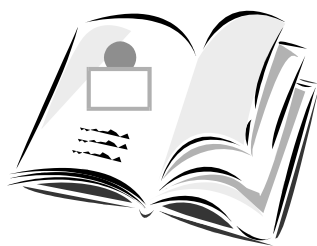
L'évaluation des risques professionnels consiste à **identifier et classer les risques** auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de **mettre en place des actions de prévention** pertinentes. Elle constitue l'étape initiale d'une politique de santé et de sécurité au travail. C'est une démarche structurée dont les résultats sont formalisés dans un "**document unique**". Ce document pourra être mis à la disposition du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail), du médecin du travail et, sur demande, de l'inspecteur du travail et des contrôleurs CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie).

Pourquoi évaluer les risques professionnels ?

L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur qui a une obligation générale d'ASSURER LA SÉCURITÉ et de PROTÉGER LA SANTÉ DE SES SALARIÉS.

Comment évaluer les risques professionnels ?

- ➊ **Préparer l'évaluation des risques** : définir le cadre de l'évaluation et les moyens qui lui sont alloués, préalablement à son déroulement (organisation à mettre en place, outils mis en oeuvre pour l'évaluation, communication...)
- ➋ **Identifier les risques** : repérer les dangers et se prononcer sur l'exposition à ces dangers
- ➌ **Classer les risques** : pour permettre de débattre de priorités d'actions et aider à planifier les actions. Le classement peut avoir les caractéristiques suivantes :
 - classement "objectif" ou "subjectif"
 - classement "qualitatif" ou "quantitatif"
- ➍ **Proposer des actions de prévention** : appuyées sur l'analyse de l'identification et du classement des risques, les actions décidées (qui seront de la responsabilité du chef d'entreprise) contribueront à alimenter le plan annuel de prévention.



Les résultats sont réunis dans un **DOCUMENT UNIQUE** qui rappelle :

- ⇒ Le cadre de l'évaluation,
- ⇒ La méthode d'analyse des risques choisie ainsi que les outils mis en oeuvre,
- ⇒ La méthode de classement choisie,
- ⇒ La liste des risques identifiés et évalués. Il semble en effet essentiel de conserver ces éléments pour assurer :
 - le suivi et la pérennité de l'action d'évaluation des risques dans l'entreprise (elle doit être réalisée au moins une fois par an),
 - la cohérence dans la démarche d'évaluation dynamique et évolutive.

Les guides proposés par l'Institution Prévention

L'INRS, Institut National de Recherche et de sécurité, la CRAM, Caisse Régionale d'Assurance Maladie et la CGSS, Caisse Régionale de Sécurité Sociale proposent toute une série de brochures qui pourront vous aider dans votre démarche. Elles sont génériques ou focalisées sur un type de risque, un secteur d'activité...

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des brochures éditées par l'INRS. La plupart de ces brochures sont téléchargeables sur le site www.inrs.fr :

- Evaluation des risques professionnels,
- Guide d'évaluation pour les PME / PMI,
- Questions réponses pour le document unique.

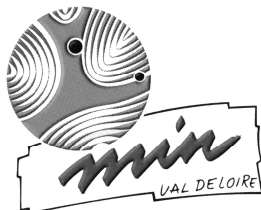
Les documents sont également consultables à la SOMINVAL

Prochain numéro : Les permis de feu
Parution en juin 2004

**Mieux informé
pour une meilleure sécurité**

MIN infos

Imprimeur : Somival 12 av Joxé,
49100 Angers
Mai 2004
Dépôt légal à parution
ISSN 1767-8978
Edition, rédaction, publication :
Somival, Paul REHULKA, 12,
avenue Joxé, 49100 Angers



SOMINVAL, 12 avenue Jean Joxé, 49100 ANGERS
Tel : 02.41.31.19.19. – Fax : 02.41.31.19.10. – Web : www.somival.fr